

Arrêté temporaire n°2026STA306470A1

Enregistré sous le numéro 2026-088 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Livraison d'un plan de travail à l'aide d'un monte-charge par la société ADS PACA au 5 ter rue Vignet-Trouvé à FONTAINES-SUR-SAONE.

À cette occasion, deux places de stationnement sont réservées au droit du 12 rue Jules Ferry à FONTAINES-SUR-SAONE, le 21 avril 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 09-04-2026 de ADS PACA

Considérant qu'en raison d'une livraison de plan de travail à l'aide d'un monte-charge par la société ADS PACA au 5 ter rue Vignet-Trouvé à Fontaines-sur-Saône, le 21 avril 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, et que des emplacements de stationnement sont nécessaires au 12 rue Jules Ferry à Fontaines-sur-Saône, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement selon les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 21 avril 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, le stationnement est interdit au droit du 12 rue Jules Ferry à Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Stationnement réservé

Le 21 avril 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, le stationnement au droit du 12 rue Jules Ferry à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du

demandeur.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20 € s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Forfais de base 8€

Les emplacement de stationnement réservés sont facturés 5€ par jour et par emplacement soit 10€ pour les 1 jours.

Article 6 - Total sommes à payer

La société ADS PACA au 15 Rue Galilée 56270 PLOEMEUR devront s'acquitter de la somme de 38.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 7 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement de la livraison, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Délais de livraison

Si la livraison n'est pas terminée dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ADS PACA
- ADS PACA
- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 09/04/2026

Pour le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Fontaines-sur-Saône. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAONE' at the top and 'Rhône' at the bottom, with a central emblem. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal.

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône